ÉDITION MARS 2009

# Préparez le diplôme d'État d'AIDE-SOIGNANT(E)

## INSTITUTS DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE L'AP-HP

### Groupement hospitalier universitaire Nord

| | |
|---|---|
| Avicenne | 01 48 95 57 61<br>ifsi.avicenne@dfc.aphp.fr |
| Bichat | 01 44 85 28 00<br>ifsi.bichat@dfc.aphp.fr |
| Jean-Verdier | 01 48 02 65 00<br>ifsi.secretariat.jvr@dfc.aphp.fr |
| Louis-Mourier | 01 47 60 63 01<br>ifsi.lmourier@dfc.aphp.fr |
| Saint-Louis | 01 42 49 99 71<br>secret.ifsi@dfc.aphp.fr |

### Groupement hospitalier universitaire Sud

| | |
|---|---|
| Antoine-Béclère | 01 45 37 45 11<br>secretariat.abcifsi@dfc.aphp.fr |
| Bicêtre | 01 45 21 24 78<br>kb.ifsi@dfc.aphp.fr |
| Émile-Roux | 01 45 95 80 87<br>ifsi.secretariat1@dfc.aphp.fr |
| Henri-Mondor | 01 49 81 46 96<br>ifsi.mondor@dfc.aphp.fr |
| Paul-Brousse | 01 45 59 32 64<br>marie-ange.ganier@dfc.aphp.fr |

### Groupement hospitalier universitaire Est

| | |
|---|---|
| Charles-Foix | 01 49 59 42 30<br>secretariat.cfxifsi@dfc.aphp.fr |
| Pitié-Salpêtrière | 01 42 16 08 10<br>ifsi.salpe@dfc.aphp.fr |
| Saint-Antoine | 01 49 28 27 10<br>secretariat.satifsi@dfc.aphp.fr |
| Tenon | 01 43 79 92 00<br>ifsi.tenon@dfc.aphp.fr |

### Groupement hospitalier universitaire Ouest

| | |
|---|---|
| Ambroise-Paré | 01 49 09 57 46<br>florence.jagot@dfc.aphp.fr |
| Cochin-La Rochefoucauld | 01 43 27 74 86<br>ifsi.cochin@dfc.aphp.fr |
| Raymond-Poincaré | 01 47 41 28 67<br>ifsi.garches@dfc.aphp.fr |

**Accueil Recrutement Concours**
2, rue Saint-Martin
75184 Paris cedex 04
Tél. : 01 40 27 50 50
http://formation.aphp.fr

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

Préparez le diplôme d'État

# d'AIDE-SOIGNANT(E)

# Vos études

## témoignage

**Stéphanie GORET**
Aide-soignante à l'hôpital Cochin à Paris
Diplômée en 2002

*« En tant qu'aide-soignante, j'assure, sous la responsabilité de l'infirmière, des soins d'hygiène et de confort (hygiène corporelle, prévention d'escarres, installation des patients pour le repas et pour la nuit...). L'écoute et la patience sont des qualités essentielles pour exercer cette profession. »*

## Conditions d'admission

Être âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation (aucune dispense d'âge n'est accordée, pas d'âge limite supérieur).

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve d'admissibilité.

**Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :**

- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

Réussir les épreuves d'admissibilité et/ou d'admission (dérogations) organisées deux fois par an.

## Épreuves du concours

### Épreuve écrite d'admissibilité

Elle se décompose en deux parties.

- Première partie permettant d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat : à partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'ordre sanitaire et social, le candidat doit dégager les idées principales du texte et commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions maximum. Partie notée sur 12 points.
- Deuxième partie permettant de tester les connaissances dans le domaine de la biologie humaine ainsi que les aptitudes numérique du candidat : une série de dix questions à réponse courte dont cinq portant sur des notions élémentaires de biologie humaine, trois sur les quatre opérations numériques de base et deux sur des questions d'exercices mathématiques de conversion. Partie notée sur 8 points.

**> Durée de l'épreuve : 2 heures - notation sur 20 points.**

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

### Épreuve orale d'admission

Elle consiste en un entretien de vingt minutes maximum précédé de dix minutes de préparation et se divise en deux parties.

- Exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Partie notée sur 15 points visant à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.
- Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Partie notée sur 5 points destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

## Scolarité

Études gratuites.

1 435 heures d'enseignement théorique et clinique en institut de formation et en stage.

Rentrée scolaire la première semaine de septembre ou la première semaine de janvier.

Un diplôme d'État d'aide-soignant(e) sanctionne l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier, il est délivré par le directeur régional des affaires sanitaires et sociales.

## Renseignements pratiques

Assurance responsabilité civile et accidents obligatoire.

Possibilité d'attribution d'une bourse d'études en fonction du quotient familial.

Coût de l'inscription au concours pour les personnes non agent de l'AP-HP : voir la notice du dossier d'inscription.

# Votre avenir professionnel à l'AP-HP

## Exercice professionnel

L'aide-soignant(e) dispense, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, des soins de prévention, de maintien, de relation et d'éducation à la santé pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne.

Il (ou elle) transmet les connaissances liées à sa fonction et, dans ce cadre, participe à des actions de formation.

## Formation continue

Sessions organisées dans les hôpitaux et au centre de formation continue du personnel hospitalier (CFCPH).

Les titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant qui souhaitent obtenir le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture sont dispensés des modules de formation 2, 4, 5, 6, 7 et 8.

Les titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant peuvent se présenter au concours d'entrée en institut de formation en soins infirmiers, sous réserve de justifier de 3 ans d'exercice professionnel.

© DRH - Département de la communication interne - Centre de formation et développement des compétences